

REGLEMENT INTERIEUR

---

## Accueil extrascolaire





# Sommaire

Article I.	Généralités.....	4
Article II.	Horaires.....	4
Article III.	Inscriptions, tarifs et règlement.....	5
Article IV.	Activités.....	7
Article V.	Repas.....	8
Article VI.	Absences.....	8
Article VII.	Pertes et vol.....	8
Article VIII.	Soins.....	8
Article IX.	Assurances.....	9
Article X.	Pénalités et sanctions.....	9
Article XI.	L'acceptation du règlement intérieur.....	10



Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'accueil des enfants aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement. Ces accueils sont mis en place par LEO LAGRANGE CENTRE EST pour la Ville de THONON-LES-BAINS.

Toute inscription implique l'adhésion au présent règlement intérieur.

Il peut être remis en main propre ou envoyé par mail sur simple demande des familles.



## Article I. Généralités



La commune de Thonon-Les-Bains a confié l'organisation et la gestion de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Léo Lagrange Centre Est dans le cadre d'un marché public de services. Cet accueil de loisirs est ouvert aux enfants de 3 ans révolus à 11 ans (ou à défaut dernière année d'école primaire).

Toute famille souhaitant s'inscrire devra être à jour de tout paiement au regard du service et avoir dûment complété le dossier administratif de la période en cours avec les justificatifs demandés.

Cet accueil de loisirs est déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et bénéficie d'un avis favorable du médecin de la Protection Maternelle Infantile pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

## Article II. Horaires



L'accueil de loisirs de Thonon-les-Bains fonctionne :

- De 7h30 à 18h30 les mercredis.
- De 7h30 à 18h30 durant les vacances scolaires, excepté les jours fériés et la période de fermeture des vacances scolaires de fin d'année.
- Arrivées possibles jusqu'à 9h00.
- Départs possibles à partir de 17h00 (sauf pour les sorties à la journée) et jusqu'à 18h30.

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. Aucun enfant ne sera admis avant les horaires de début, ni gardé après les horaires de fin.

L'enfant de moins de 6 ans ne peut quitter l'accueil de loisirs qu'accompagné par l'un de ses parents (ou personne bénéficiant de l'autorité parentale), ou par une tierce personne de plus de 15 ans dûment autorisée par eux sur le dossier d'inscription ou sur procuration écrite remise par eux au directeur de l'établissement. Une pièce d'identité sera alors demandée.

Les enfants de plus de 6 ans peuvent quitter l'accueil de loisirs sans leurs parents, seulement s'ils bénéficient d'une autorisation parentale signée dans le dossier d'inscription.

Dans le cas d'un couple séparé et / ou divorcé, l'enfant peut ne pas être remis à un parent sur décision de justice qui règle et qui nous a été transmise.

## Article III. Inscriptions, tarifs et règlement



### Inscriptions :

Pour toute inscription, chaque famille remplira un **dossier administratif unique**, une **fiche d'inscription extrascolaire** et une **fiche sanitaire**, valables pour l'année scolaire en cours ainsi qu'une fiche d'inscription obligatoire pour chaque nouvelle période (mensuelle, trimestrielle, selon planning). Le dossier administratif et sanitaire est à remettre à Léo Lagrange Centre Est, au moment de la première inscription. Ce dossier est obligatoire et doit être complet.

Pour des raisons d'organisation, toute annulation doit être signalée au plus vite à la direction, par écrit. Dans un délai supérieur à 5 jours ouvrés avant l'accueil de l'enfant, un avoir ou un report sera proposé à la famille.

Les annulations pouvant donner lieu à un remboursement ne sont possibles que dans les cas suivants :

- Perte d'emploi.
- Problèmes familiaux graves.
- Déménagement.
- Maladie.
- Dans tous les cas, un justificatif sera exigé.

### Pièces à joindre au dossier :

- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile.
- L'attestation CAF ou MSA mentionnant votre quotient familial (ou copie du dernier avis d'imposition).
- Le jugement de séparation ou de divorce fixant les modalités de garde le cas échéant.
- L'attestation d'aide (comité d'entreprise, Conseil départemental...) le cas échéant.

Ce règlement intérieur est remis en main propre à l'inscription et consultable sur internet. A partir du moment où l'enfant est inscrit, cela implique que la famille a accepté ledit règlement intérieur. Si ce règlement est amené à être amélioré, il est convenu de se référer au dernier exemplaire paru.

Aucun enfant ne pourra être accepté au centre si les conditions de cet article ne sont pas remplies.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

Léo Lagrange Centre Est tient à la disposition des familles des fiches d'inscriptions qu'il conviendra de remettre au plus tard :

- Le jeudi précédant le lundi de la semaine d'accueil. Ce délai est nécessaire pour des questions d'organisation et pour assurer un accueil et un encadrement de qualité.

Il est possible d'inscrire exceptionnellement le jour même en fonction des places disponibles, selon le taux d'encadrement habilité.

Tous les documents indispensables au dossier administratif et sanitaire et fiches d'inscription sont téléchargeables sur le site internet de la ville.

Les inscriptions sont prises dans la limite de la capacité d'accueil de la structure.

Les mercredis et vacances scolaires, l'accueil de loisirs reçoit les enfants :

- A la journée avec repas à partir de 7h30 jusqu'à 9h00 et à partir de 17h00 jusqu'à 18h30.
- A la demi-journée sans repas : arrivées à partir de 7h30 jusqu'à 9h00 et départs à partir de 11h30 jusqu'à 12h00 pour le matin, arrivées à partir de 13h00 jusqu'à 14h00 et départs à partir de 17h00 jusqu'à 18h30 pour l'après-midi.
- A la demi-journée avec repas : arrivées à partir de 7h30 jusqu'à 9h00 et départs à partir de 13h00 jusqu'à 14h00 pour le matin, arrivées à partir de 11h30 jusqu'à 12h00 et départs à partir de 17h00 jusqu'à 18h30 pour l'après-midi.

#### **Tarifs :**

Les tarifs sont fixés par décision du Conseil Municipal.

Le tarif maximum sera appliqué en cas de non présentation de justificatifs demandés ou pour toute présence d'un enfant qui n'aura pas été inscrit au préalable.

Attention : Le forfait maximum sera appliqué en cas de retard.

#### Tarif de l'extrascolaire

Tranche du quotient familial	Journée sans repas	Demi-journée sans repas	Supplément hébergement
0 à 530	3.33 €	2.55 €	1.71 €
531 à 610	4.21 €	3.22 €	2.18 €
611 à 690	5.10 €	3.91 €	2.65 €
691 à 770	5.99 €	4.58 €	3.12 €
771 à 920	7.81 €	5.93 €	4.01 €
921 à 1 350	9.99 €	7.65 €	5.15 €
1 351 à 1 800	13.11 €	10.04 €	6.56 €
1 801 à 2 300	16.13 €	12.35 €	8.27 €
Plus de 2 300	20.81 €	15.94 €	10.72 €
Extérieurs	22.16 €	16.98 €	11.44 €

### Tarif du repas

Tarif Thonon-les-Bains			Tarif hors Thonon-les-Bains	
Tarif selon le quotient familial		Tarif exceptionnel	Tarif adultes	Adultes et enfants (sauf classes spécialisées)
0 à 530	3.30 €	8.00 €	7.00 €	10.00 €
531 à 610	3.43 €			
611 à 690	3.57 €			
691 à 770	4.63 €			
771 à 920	6.00 €			
921 à 1 350	6.24 €			
1 351 à 1 800	6.49 €			
1 801 à 2 300	6.73 €			
Plus de 2 300	7.00 €			

#### **Règlement :**

Le règlement des familles se fait dès réception de la facture et au plus tard dans les 30 jours qui suivent. Les chèques seront établis à l'ordre du trésor public.

Un reçu sera remis pour tout règlement en espèces et uniquement à la demande des parents pour les règlements par chèque.

## Article IV. Activités



Les activités organisées par l'accueil de loisirs seront conduites selon les normes fixées par la législation. Les enfants auront le choix parmi les activités proposées par l'équipe d'animation.

Sauf avis médical contraire, les enfants participent à des activités aussi bien récréatives, culturelles que physiques.

Les activités sportives sont limitées à l'initiation ou à la découverte d'un sport, en aucun cas à un quelconque entraînement ou compétition.

Le coût des sorties et des activités est compris dans le prix de la journée.

## Article V. Repas



Les déjeuners, goûters ou collations seront proposés aux enfants. Il appartient aux familles de faire connaître à l'équipe d'animation toutes particularités alimentaires ou allergiques d'un enfant et de le préciser dans la fiche sanitaire.

## Article VI. Absences



En cas d'absence, aucun remboursement ni régularisation ne pourront être envisagés, sauf en cas de maladie sur présentation d'une ordonnance ou d'un certificat médical.

## Article VII. Pertes et vol



En raison des risques de perte, de détérioration ou d'accident, il est recommandé aux parents de ne pas mettre à l'enfant des vêtements et des objets de valeur. Il est demandé aux parents de marquer les vêtements de leurs enfants.

L'Association Léo Lagrange Centre Est décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets de valeur ou non.

## Article VIII. Soins



Aucun médicament ne sera administré à l'enfant, sauf en cas de traitement médical léger et sur présentation d'une ordonnance et d'un mot de la famille.

En cas de maladie, il est de l'intérêt de l'enfant d'être gardé par ses parents.

Le directeur de l'établissement se réserve le droit de refuser un enfant présentant un état fébrile ou contagieux.



## Article IX. Assurances



Une assurance responsabilité civile sera souscrite par Léo Lagrange centre Est auprès de la MAIF pour couvrir ses risques d'organisateur, le personnel en mission et les locaux. Cette assurance ne couvre que la responsabilité de Léo Lagrange Centre Est et de son personnel pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui.

Les parents devront assurer leurs enfants à la pratique d'activités extrascolaires.

## Article X. Pénalités et sanctions



Les enfants pour lesquels l'inscription ou le paiement de la journée n'auraient pas été faits dans les délais fixés par le présent règlement ne seront pas acceptés au centre dans l'attente du règlement. La répétition régulière de cette situation donnera lieu à communication auprès des services de la commune.

Aucun enfant ne pourra être exclu définitivement de l'accueil de loisirs sans accord préalable de la ville. En revanche, Léo Lagrange Centre Est s'autorise à saisir les autorités compétentes pour signaler tout enfant dont le comportement, les gestes, les propos ou les pratiques présenteraient un danger pour autrui ou pour l'enfant lui-même.

## Article XI. L'acceptation du règlement intérieur



Ce règlement est affiché au sein de l'accueil de loisirs.

Il doit être obligatoirement signé pour valider l'inscription de l'enfant.

L'enfant devra, quant à lui, signer les règles de « bonne conduite » de l'accueil de loisirs.

Fait à Thonon-les-Bains,  
La direction.

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) .....

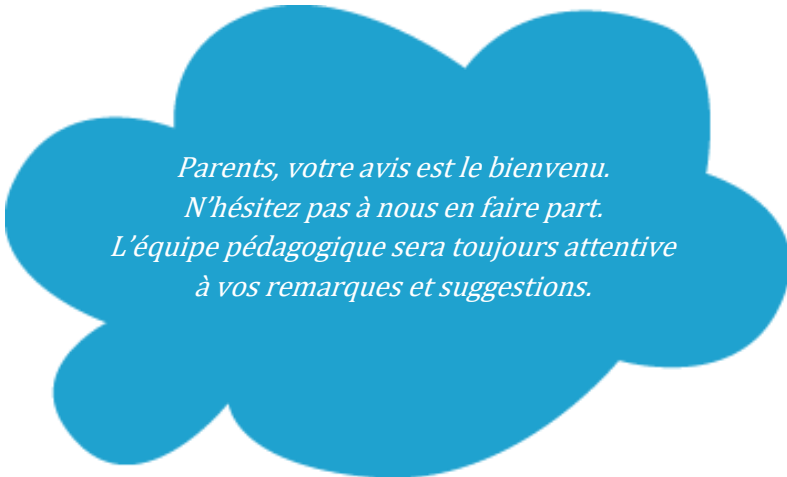
Père, Mère, représentant légal (rayez les mentions inutiles)

de l'enfant (Nom, Prénom) .....

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs et m'engage à le respecter.

Fait à ....., le .....

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »



*Parents, votre avis est le bienvenu.  
N'hésitez pas à nous en faire part.  
L'équipe pédagogique sera toujours attentive  
à vos remarques et suggestions.*



## ACCUEIL EXTRASCOLAIRE DE THONON-LES-BAINS

Contact :

Tél. :

Mail :